

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 10 : Adoption des tarifs pour 2024

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

Dans l'attente de la finalisation des orientations budgétaires et au regard des premières projections financières pour 2024, M. le Président et le Bureau proposent au Conseil d'administration de reconduire les tarifs pour 2024, à l'exception de certaines missions et activités ci-dessous listées et pour lesquelles une réflexion en vue d'un ajustement visant à assurer le strict équilibre budgétaire, est nécessaire :

- Service Intérim : hausse des taux de commissionnement à 5 % pour les collectivités affiliées (au lieu de 4,5 %) et à 6,5 % pour les collectivités non affiliées (au lieu de 6 %) ;
- Service Assistance logiciels : évolution des tarifs de l'ordre de 3 % ;
- Travaux à façon Paie : évolution du tarif des bulletins de paie à 10 € le bulletin (au lieu de 9,50 €) ;

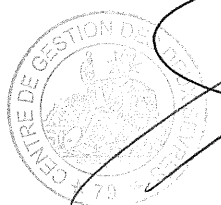
- Instances médicales pour les collectivités non affiliées : évolution progressive du tarif appliqué aux collectivités non affiliées pour les dossiers déposés devant le conseil médical, en passant à 225 € le dossier en 2024 et 250 € le dossier en 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs pour les prestations indiquées ci-dessous, comme suit :

- Service Intérim : hausse des taux de commissionnement à 5 % pour les collectivités affiliées (au lieu de 4,5 %) et à 7 % pour les collectivités non affiliées (au lieu de 6 %) ;
 - Service Assistance logiciels : évolution des tarifs de l'ordre de 3 % (voir document annexé) ;
 - Travaux à façon Paie : évolution du tarif des bulletins de paie à 10 € le bulletin (au lieu de 9,50 €) ;
 - Instances médicales pour les collectivités non affiliées : évolution progressive du tarif appliqué aux collectivités non affiliées pour les dossiers déposés devant le conseil médical, en passant à 225 € le dossier en 2024 et 250 € le dossier en 2025.
- PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Le Président,

Alain LECOINTE

2

Délibération télétransmise en Préfecture le :

21 DEC. 2023

Accusé réception le :

21 DEC. 2023

EXÉCUTOIRE

22 DEC. 2023

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **22 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



REDEVANCE ANNUELLE **AIDE A L'INFORMATISATION**

Assistance annuelle pour les communes et foyer-logements / maisons de retraite (basée sur le nombre d'habitants de la commune siège) en euros HT :

Nb habitants	< 250	entre 251 et 500	entre 501 et 750	entre 751 et 1000	entre 1001 et 1250	entre 1251 et 1500	entre 1501 et 2000	entre 2001 et 2500	entre 2501 et 3000	entre 3001 et 3500	> 3500
GF	197	279	327	396	442	511	559	652	698	736	790
PAIE	109	142	161	186	210	238	267	298	327	362	406
POPEL	68	76	81	87	92	101	105	123	142	150	163
FAC	23	29	34	41	46	50	59	66	71	73	77
AUTRES	68	81	92	115	142	161	186	210	221	234	239
ADMI	23	29	34	41	46	50	59	66	71	73	77

GF : Gestion Financière

PAIE : Paie administrative

POPEL : Population ou/et portail du répertoire électoral unique (un seul logiciel facturé)

FAC : Facturation multi-services, eau-assainissement (simple), associations foncières (chaque logiciel facturé)

AUTRES : Facturation eau-assainissement (version syndicat)

ADMI : Actes d'état-civil / tables annuelles et décennales, cimetières, recensement citoyen (chaque logiciel facturé)

Poste supplémentaire :

80 € HT par poste au-delà du 1^{er} poste.

Exemples :

Commune de 185 habitants exploitant la gestion financière, la paie, la population et portail du répertoire électoral unique sur un poste.

Le coût de l'assistance est de : $197 + 109 + 68 = 374$ € HT

Commune de 1700 habitants exploitant la gestion financière, la paie, la population, le portail du répertoire électoral unique, la facturation multi-services, les actes d'état-civil sur deux postes.

Le coût de l'assistance est de : $559 + 267 + 105 + 59 + 59 + 80 = 1\ 129$ € HT

REDEVANCE ANNUELLE **AIDE A L'INFORMATISATION**

Assistance annuelle pour les établissements autres que S.I.V.U. et S.I.Vo.S. :

- Etablissements devant obligatoirement utiliser la gestion financière fonctionnelle (ou avec prévisions par service ou ayant choisi le SaaS dès leur adhésion) :

GF	652
PAIE	279
FAC	161
AUTRES	467

- Autres Etablissements :

GF	396
PAIE	186
FAC	161
AUTRES	348

Assistance annuelle pour les S.I.V.U. ou S.I.Vo.S. :

Dépenses de fonctionnement	GF	PA	FAC	AUTRES
< à 150 000 €	197	109	92	242
De 150 000 € à 299 999 €	279	142	115	266
De 300 000 € à 449 999 €	327	161	142	319
> à 449 999 €	396	186	161	348

GF : Gestion Financière

PAIE : Paie administrative

FAC : Facturation multi-services, eau-assainissement (simple), associations foncières, (chaque logiciel facturé)

AUTRES : Facturation eau-assainissement (version syndicat)

La classification des S.I.V.U. et S.I.Vo.S. dans les différentes tranches s'opère sur le montant des dépenses de fonctionnement réalisées de l'année n-2 pour une tarification de l'année n. Ce montant se calcule en cumulant les sommes de tous les budgets gérés avec les logiciels Eksaé.

Sont exclus de cette classification, les syndicats à vocation unique qui sont des services publics industriels et commerciaux. Leur sont appliqués les tarifs pour les " établissements autres que S.I.V.U. et S.I.Vo.S ".

Poste supplémentaire :

80 € HT par poste au-delà du 1^{er} poste.

Exemples :

Syndicat à Vocation Multiple utilisant la gestion financière et la paie sur un poste.
Le coût de la redevance est de : $396 + 186 = 582$ € HT

Syndicat à vocation unique (non commerciale) utilisant la gestion financière et la paie sur un poste et ayant réalisé 164 200 € en dépenses de fonctionnement en 2022.
Le coût de la redevance est de : $279 + 142 = 421$ € HT

Etablissement public devant utiliser la gestion financière fonctionnelle, la paie, la facturation multi-services sur deux postes.
Le coût de la redevance est de : $652 + 279 + 161 + 80 = 1\,172$ € HT